

## *La reconnaissance juridique du travail domestique*

Communication présentée au congrès de l'AFS « Création et innovation »,  
Grenoble, 5-8 juillet 2011,  
dans le cadre des travaux du RT 13 « Sociologie du droit et de la justice »,  
session 7: « Juridicisation / Judiciarisation »

par Pierre Guibentif, Lisbonne, Institut universitaire de Lisbonne  
ISCTE-IUL – Dinâmia-CET  
/ Faculté de droit de l'Université nouvelle de Lisbonne

## Introduction

Le projet de recherche<sup>1</sup> dans lequel s'inscrit cette communication part de deux constats : d'une part, la relative invisibilité sociale du travail domestique ; d'autre part, les signes d'une dynamique politique réagissant face à cette invisibilité et aux problèmes sociaux voilés par celle-ci. Nous reviendrons à divers moments de cette communication sur le thème de l'invisibilité sociale. Celui de la dynamique politique qui lui répond mérite ici quelques précisions. Cette dynamique se manifeste en particulier par la mise en route, dans le cadre de l'Organisation internationale du Travail (OIT) d'une procédure d'élaboration d'une convention destinée précisément à améliorer les conditions d'exercice du travail domestique, convention qui vient d'être approuvée par la Conférence internationale du Travail de cette année 2011.

Au moment où pouvaient être perçus les signes d'une dynamique d'action en cette matière, action passant en particulier par un effort de mieux faire reconnaître les droits des personnes employées dans le travail domestique, il semblait utile de contribuer à une meilleure connaissance de ce domaine, et en particulier du rôle qu'y joue actuellement, et que pourrait y jouer dans l'avenir le droit. Une telle recherche se devait d'être menée de manière comparative – le travail domestique étant une réalité qu'il est permis de qualifier d'universelle – et interdisciplinaire – s'agissant d'une réalité aux confins de l'économie et de l'espace privé, et dont il s'agissait d'étudier en particulier les structures juridiques. Le projet devait donc associer des juristes, des sociologues et des économistes, et il devait s'appuyer sur des données recueillies dans des pays de diverses régions du monde, ceci en tirant parti des facilités de communication au sein de deux espaces linguistiques : le monde anglophone et le monde lusophone. L'Europe y serait représentée par le Portugal et le Royaume-Uni, l'Asie et l'Océanie par l'Inde et la Nouvelle Zélande, l'Amérique latine par le Brésil. Les fonds en définitive alloués au projet, dans le cadre de l'appel à projets non thématique de la FCT (équivalent de l'ANR au Portugal) de l'année 2006, ont permis de réaliser dans une large mesure ce programme, même si les opérations de recherche dans les pays autres que le Portugal ont dû être considérablement réduites. L'éventail

---

<sup>1</sup> Les données discutées dans la présente communication ont été recueillies dans le cadre du projet de recherche *Domestic Work and Domestic Workers* financé par la *Fundação para a Ciência e a Tecnologia* – FCT (Portugal), référence PTDC/JUR/65622/2006. Pour des compléments sur le thème du projet, voir Blétière 2008a, et Blétière, 2008b. Le questionnaire a été mis au point par Vanessa Blétière ; son application au Portugal et dans les autres pays considérés dans le projet a été coordonnée par Vanessa Blétière et António Velez. Je tiens à remercier ici Vanessa Blétière pour la conduite d'une part déterminante du travail de terrain, en particulier pour sa contribution à la mise sur pieds du *Grupo de Apoio à Mulher Imigrante* (GAMI) en partenariat entre le *Dinâmia-CET* et l'association *Solidariedade imigrante* ; António Velez, pour le premier traitement des données et pour son appui dans la production des tableaux sur lesquels se base cette communication, et Valdemar Ferreira, qui m'a apporté un précieux soutien dans la production du rapport final du projet rendu au printemps 2011 à la FCT et dans la composition de l'ouvrage, en préparation, qui doit rendre compte de cette recherche. – J'ai terminé la rédaction de la présente communication à l'IST de l'ENS Cachan, accueilli comme professeur visitant. Je remercie les responsables de ce centre, en particulier Benoit Bastard, pour les excellentes conditions dans lesquelles j'ai pu ici conclure ce travail.

des pays considérés a dû être revu en raison de changements intervenus dans la composition de l'équipe de recherche<sup>2</sup>. Il a fallu renoncer au travail de terrain qu'il était prévu de mener en Nouvelle Zélande ; en revanche, un nouveau partenariat a permis d'inclure l'Afrique, par le Mozambique.

Le travail de recherche, outre l'inventaire critique de la littérature existante (Blétière, 2008a et 2008b), a compris trois opérations : (1) la réalisation, au Portugal, d'un ensemble d'entretiens approfondis à la fois avec des personnes employées dans le travail domestique et avec des personnes les employant (Blétière, 2011), (2) l'approche, au Portugal, d'acteurs collectifs en cette matière, c'est-à-dire aussi bien des associations ayant parmi leurs objectifs l'appui aux personnes exerçant cette activité, que des entreprises offrant sur une base commerciale des services équivalents à ceux fournis traditionnellement par des employé-e-s domestiques (Gomes, 2009, Velez, 2010), (3) l'application, au Portugal et dans les autres pays compris dans le projet, d'un questionnaire adressé à des employé-e-s domestiques.

Une première discussion des données recueillies jusque-là, associant l'ensemble des chercheurs impliqués dans le projet, a pu avoir lieu dans le cadre d'un *workshop* qui s'est tenu à l'Institut international de sociologie juridique d'Oñati en avril 2010. Les résultats d'une première analyse d'ensemble intensive des données recueillies au moyen du questionnaire ont été publiés en mars 2011 (Guibentif 2011a et 2011b). La présente communication présente une version initiale du cadre théorique (I), discute certains résultats de l'analyse d'ensemble des données, à la lumière de cette reformulation de la problématique (II), et se conclut par quelques réflexions sur les implications de ces résultats pour une politique des droits dans le domaine du travail domestique (III).

## **I. Le modèle analytique qui a orienté le travail de terrain**

L'objectif du projet est de mieux connaître la réalité du travail domestique et le rôle qu'était susceptible d'y jouer le droit. Le principal outil de prise de connaissance est un questionnaire appliqué à des personnes employées pour réaliser ce type de travail. Le questionnaire a été construit à la suite d'un ensemble d'entretiens en profondeur, et tire également parti des enseignements de la recherche sur la connaissance et la mobilisation du droit (en particulier Ewick / Silbey, 1998). Il inclut des questions concernant la carrière de travail de la personne interviewée, son travail actuel dans la maison où elle est employée à titre principal, ses conditions de travail et notamment sa situation au regard de la sécurité sociale, les problèmes rencontrés et les démarches entreprises face à ces problèmes, ainsi qu'un ensemble de questions concernant la personne interviewée elle-même.

Le modèle analytique qui structure ce questionnaire peut être énoncé comme suit :

---

<sup>2</sup> Lisa Tortell, qui était à l'origine du projet et en a coordonné les premières années de réalisation, a dû s'en retirer en raison d'autres engagements professionnels qui l'ont obligé à quitter le centre de recherche Dinâmia-CET.

- (1) Le travail domestique est une activité qui peut avoir un contenu assez varié et différent d'un cas à l'autre ; il convient donc d'en établir aussi précisément que possible le contenu, pour chaque personne interviewée.
- (2) Les caractéristiques concrètes de l'activité tiennent principalement aux employeurs et au mode de vie de ceux-ci. Elles pourront aussi, mais probablement dans une moindre mesure, dépendre de la personne qui l'exerce.
- (3) Dans le cadre de cette activité, des situations problématiques peuvent surgir, déjà identifiées par des recherches antérieures, mais dont il s'agit maintenant de mieux mesurer la fréquence. Cette fréquence pourra dépendre des employeurs et de leur milieu social, mais aussi des caractéristiques du travail lui-même, ou encore des employé-e-s et de leur mode d'activité sur le lieu de travail.
- (4) Les personnes interviewées sont susceptibles de réagir face à ces situations, réactions qui peuvent revêtir des formes très diverses.
- (5) Ces réactions ne devraient pas être conçues comme dérivant directement des caractéristiques objectives de celles-ci, mais de la perception que ces personnes en ont et de l'appréciation qu'elles en font, dans le cadre de la perception qu'elles ont plus généralement de l'activité qu'elles exercent.
- (6) Cette perception et appréciation des problèmes rencontrés dépendra des cadres de perception que s'est constitués la personne interviewée, et seront liées aux expériences antérieures de celle-ci et à la communication sur ces expériences dans différents milieux sociaux auxquels elle participe ou a participé.
- (7) Cette perception et appréciation pourra être liée, en particulier, à la perception que la personne interviewée a de ses droits, du droit éventuellement applicable à sa situation, et des entités susceptibles d'intervenir dans la constatation de ce droit et dans son application.

La plupart des points de ce modèle correspondent à des données recueillies au moyen du questionnaire, ou susceptibles d'être reconstruites hypothétiquement à partir de celles-ci. Une variable reconstruite d'une importance particulière est le statut social de l'employeur-e. Le questionnaire contenait un ensemble de questions permettant de situer la personne interviewée, c'est-à-dire la personne employée comme aide de ménage. Il n'était pas envisageable, pour d'évidentes raisons déontologiques, d'interroger cette personne sur ses employeurs. Aucune question ne porte donc sur eux. Il est cependant possible d'avoir une notion hypothétique du statut social des employeurs à partir de la description détaillée qui est fournie quant au travail et à son contexte. Le questionnaire inclut des questions permettant de caractériser assez précisément le logement qu'il s'agit d'entretenir, et sur les autres personnes éventuellement employées. Les réponses à ces questions ont permis la construction d'une variable hypothétique « statut social de l'employeur » construite selon le tableau présenté ci-dessous.

Valeur	Critère
Milieux très aisés	Cumulativement : au moins trois salles de bain ; au moins deux employés de maison ; au plus une personne par chambre à coucher
Classe moyenne supérieure	Ne correspondant ni aux critères des milieux aisés, ni à ceux des milieux modestes, le logement incluant un (ou plusieurs) bureau(x).
Classe moyenne inférieure	Ne correspondant ni aux critères des milieux aisés, ni à ceux des milieux modestes, le logement n'incluant aucun bureau.
Milieux modestes	Pas plus de deux salles de bain ; plus de 1,25 personnes par chambre à coucher.

## II. Deux modes de défense des droits

La présente discussion se centre sur un ensemble limité de données, illustrant particulièrement bien deux possibles situations de travail domestique. La variable qui distingue ces cas de figure est la nationalité des personnes interviewées. Notre échantillon, compte tenu des statistiques du Service portugais des étrangers et des frontières, comprend une proportion importante de non-nationaux. Ceux-ci sont groupés en trois grandes catégories : brésiliens, personnes originaires de pays africains d'expression portugaise (*Países africanos de língua oficial portuguesa* : PALOP) et personnes originaires des pays de l'Est européen. Nous nous intéresserons ici essentiellement à deux catégories : les personnes originaires des PALOP et celles originaires des pays de l'Est européen.

(i) On trouve, chez ces deux catégories de personnes, des réponses très différentes aux questions fournissant des indications sur l'attitude face au droit et aux instances chargées de son application (table 3.1-A, en annexe<sup>3</sup>). Les personnes originaires des PALOP donnent à pratiquement toutes ces questions des réponses indiquant une attitude positive face au droit. Dans leur grande majorité (68%, contre 51% sur l'ensemble des personnes interviewées), ces personnes considèrent un contrat de travail écrit en principe comme quelque chose d'utile, et seraient disposées à agir en justice pour défendre leurs droits (75% contre 64% sur l'ensemble). C'est également dans cette catégorie que l'on trouve le plus grand nombre de personnes qui considèrent que l'inspection du travail devrait intervenir dans ce domaine (55% contre 42% sur l'ensemble). Les représentations du droit révélées par ces réponses sont confirmées par les réactions pratiques aux problèmes rencontrés, telles que rapportées dans les réponses au même questionnaire : 65% (contre 41% sur l'ensemble) ont

<sup>3</sup> Les tableaux inclus en annexe sont des extraits de tableaux plus complets que l'on trouvera, avec une première analyse et des indications méthodologiques dans Guibentif (2011a).

demandé à leurs employeurs qu'un contrat écrit soit signé ; 17% (contre 6% sur l'ensemble) se sont adressées à un syndicat ou à une association ; et 6% ont saisi un tribunal pour défendre leur droit (contre 3% sur l'ensemble).

À l'inverse, la proportion des personnes originaires des pays de l'Est à fournir ce type de réponse est généralement nettement inférieure à la moyenne générale. Ainsi, 26% seulement d'entre elles reconnaissent de nombreuses virtualités à un contrat de travail écrit (contre 46% sur l'ensemble). Quant aux réponses aux questions abordées dans le paragraphe précédent, 47% considèrent qu'un contrat écrit est en principe une chose utile ; 23% considèrent que l'inspection du travail devrait intervenir en matière de travail domestique ; 40% seraient disposées à agir en justice pour la défense de leurs droits. Au plan des pratiques, 49% ont demandé qu'un contrat écrit soit signé<sup>4</sup> ; 2% se sont adressés à une association ou à un syndicat ; et 2% ont effectivement engagé un procès.

(ii) Les différences sont également très nettes au plan de l'évaluation que les personnes font de leur activité. Les personnes interviewées devaient indiquer leur degré de satisfaction quant à différents aspects de leur travail. Le tableau 1.1-A(P) montre les proportions de personnes répondant ne pas être satisfaites avec différents aspects de leur travail. Ces proportions sont toujours supérieures à la moyenne chez les personnes originaires des PALOP, toujours inférieures à la moyenne chez les personnes originaires d'Europe de l'Est. C'est d'ailleurs chez ces dernières que l'on trouve, sur tous les points sur lesquels portait le questionnaire, la proportion la plus basse de réponses « insatisfait-e ». 28% sont insatisfaites avec leur rémunération (contre 29% sur l'ensemble), 9% sont insatisfaites avec la charge de travail (contre 18% sur l'ensemble), 4% avec la nature des tâches à accomplir (contre 5% sur l'ensemble). Personne, dans cette catégorie, ne qualifie de « conflictuels » les rapports avec les employeurs (une qualification donnée par 2% de l'ensemble des personnes interrogées).

À l'inverse, chez les personnes originaires des PALOP, ces proportions sont généralement élevées. L'écart par rapport à la moyenne est le plus marqué, avec les proportions de réponses négatives les plus élevées sur l'ensemble des catégories de personnes interrogées, lorsque la question porte sur la nature des tâches à accomplir (9% de réponses « insatisfait-e » contre 5%), sur l'environnement de travail (4% contre 2%), ou encore sur le caractère conflictuel des rapports avec les employeurs (5% contre 1%). Quant à la charge de travail, la proportion la plus élevée de réponses « insatisfait-e » est atteinte chez les personnes de nationalité portugaise (19%, contre 18% sur l'ensemble), tandis que cette proportion est égale à la moyenne générale chez les personnes originaires des PALOP (18%). Enfin, ce sont les personnes de nationalité brésilienne qui sont le plus souvent insatisfaites en raison du salaire (41% contre 29% sur l'ensemble). Mais sur ce point encore, les personnes originaires des PALOP indiquent plus souvent ne pas être satisfaites que ce n'est le cas sur l'ensemble des personnes interrogées (31%).

---

<sup>4</sup> La portée de cette réponse doit être relativisée pour la raison suivante : les autorisations de séjour ne sont accordés par le Service des étrangers et des frontières qu'aux personnes présentant un contrat de travail. Les personnes de nationalité étrangères demandent donc qu'un contrat soit signé en première ligne pour pouvoir obtenir leur titre de séjour.

(iii) Le questionnaire comprend un ensemble de questions sur les situations matérielles avec lesquelles les personnes interrogées ont pu se trouver confrontées, indépendamment de toute appréciation de ces situations. Une analyse factorielle des réponses à ces questions permet de répartir ces situations en quatre grands types, énoncés ici dans l'ordre de la fréquence avec laquelle elles semblent se produire : les questions pécuniaires (prestations non payées ou payées tardivement ; proportion proche de 50%), les demandes de travail abusives (horaires excessifs, demandes de tâches initialement non prévues, etc., autour des 20%), les violences (violence physique, harcèlement sexuel, etc., 8%), les atteintes aux droits de citoyenneté (confiscation des papiers d'identité, interdiction d'adhérer à un syndicat ou une association ; cas rares : 1%). Nous n'examinons ici que les situations des deux premiers types (tableau 1.2-A (P)).

Une fois de plus, les réponses de deux catégories de personnes ici comparées divergent considérablement. En fait, il est possible de faire les deux regroupements suivants : d'un côté, les personnes de nationalité portugaise et celles originaires des PALOP, en moyenne moins exposées aux situations envisagées, et d'un autre, les personnes originaires soit du Brésil, soit de l'Est européen, en moyenne plus exposées. Les personnes originaires des PALOP semblent être les moins exposées dans une majorité des situations envisagées, et ce avec un écart important à la moyenne (non paiement d'heures supplémentaires, salaires versés avec du retard, obligation d'exécuter des tâches à l'origine non stipulées, tâches exécutées sous contrainte). Les proportions sont supérieures à celles des personnes de nationalité portugaise, mais tout de même très proches, en ce qui concerne le non paiement de certaines primes à payer en sus du salaire défini par la législation portugaise, et le refus de temps de repos ou de vacances. L'écart est plus important sur un point seulement : la non-inscription de l'employé-e à la sécurité sociale. Sur ce point, les personnes de nationalité portugaise sont assez nettement moins exposées (31% contre 34% pour les personnes originaires des PALOP).

Les personnes originaires de l'Est européen plus exposées à toutes les situations qui viennent d'être évoquées que les personnes soit de nationalité portugaise, soit originaires des PALOP. S'il est permis de schématiser leurs réponses, on pourrait dire qu'elles sont le plus exposées aux formes d'imprévus et de contraintes, et comparativement très exposées, encore qu'un peu moins que les personnes de nationalité brésilienne, à la privation de temps de repos. Elles sont également les plus exposées au non paiement de rémunérations et indemnités dues, et très exposées, encore qu'un peu moins que les personnes de nationalité brésilienne, à la non inscription à la sécurité sociale et au versement tardif des rémunérations. Les écarts par rapport aux proportions rapportées par les personnes originaires des PALOP sont considérables, dans l'ordre des 10 à 20 points (par exemple : Est, 44% de cas de demandes de tâches initialement non stipulées ; PALOP, 21%).

Nous venons de comparer deux populations caractérisées (a) par un arrière-plan social par hypothèse très différent (point (6) du modèle présenté initialement), et d'analyser des réponses qui fournissent des indications (b) quant à la réalité des rapports de travail (iii ; les situations rencontrées ; point (3) du modèle), (c) les représentations de ce travail (ii ; le niveau de satisfaction par rapport à différents aspects du travail ; ; point (5) du modèle), (d) les représentations du droit et enfin (e) les pratiques juridiques (i : les réponses indiquant des opinions sur le droit et les instances de son

application ; point (7) du modèle ; et rapportant des démarches adoptées face à ces instances ; point (4) du modèle). Nous disposons donc de données qui peuvent être interprétées à la lumière du modèle présenté ci-dessus (I).

Il faut ici naturellement préciser qu'il ne s'agit pas, bien entendu, d'avancer des conclusions définitives quant à la réalité du travail domestique sur les aspects ici discutés, pour les catégories de personnes considérées plus particulièrement. Il s'agit de tirer parti des données disponibles pour formuler ce qui doit être qualifié d'hypothèses, qui devront être confirmées à la fois par un traitement plus intensif des données déjà réunies et par d'autres opérations de recherche.

Les réponses données par les personnes originaires des PALOP pourraient être lues de la manière suivante. Les réponses renvoyant aux représentations et celles concernant les pratiques liées au droit se correspondent. Il existerait chez ces personnes une propension marquée à recourir à des mesures juridiques, basées sur du droit positif, dans les réactions face à ces situations, et donc une valorisation positive de ce que l'on pourrait appeler la juridicisation de ces situations (par la signature de contrats, par l'intervention de l'inspection du travail, etc.). Ceci pourrait signifier que, dans l'appréciation des situations rencontrées, ces personnes seront plus portées que d'autres à recourir à des catégories juridiques. Elles seraient ainsi particulièrement attentives aux droits qui leur seraient accordés, par la loi ou par le contrat signé – ou qu'elles considéreraient nécessaire de signer – avec leurs employeurs. L'attitude face aux droits dont on fait ici l'hypothèse pourrait expliquer, du moins en partie, les réponses indiquant le degré de satisfaction dans le travail. En effet, une perception plus nette des droits est susceptible de générer des attentes assez précises, qui risquent d'autant plus d'être déçues<sup>5</sup>. Les niveaux d'insatisfaction révélés par les réponses au questionnaire tiennent en effet nécessairement à deux ordres de facteurs, d'un côté la nature des expériences faites par la personne interviewée, d'un autre les critères que cette personne mobilise dans l'appréciation de ces situations. Or, ainsi qu'on vient de le voir, matériellement, les personnes originaires des PALOP sont moins exposées que d'autres catégories de personnes interviewées à des situations susceptibles d'être qualifiées d'objectivement génératrices d'insatisfaction. La réponse qui s'inscrit le mieux dans cette interprétation est celle concernant le caractère conflictuel du rapport avec les employeurs. La notion de conflit inclut celle de prétentions *a priori* inconciliables, donc celle des droits des uns et des autres.

Le degré d'exposition à des situations problématiques mérite encore une autre interprétation. Le fait que les personnes originaires des PALOP semblent à ce point moins exposées, moins même sur bien des points que les personnes de nationalité portugaise, est une donnée intrigante. On voit difficilement quels facteurs matériels associés à cette origine pourraient expliquer cette différence. Or la propension à recourir aux catégories et aux outils de réponse juridiques pourrait fournir en elle-même un élément de réponse : lorsque des personnes sont disposées à invoquer explicitement leurs droits, et que l'on peut, notamment en raison de cette invocation, admettre qu'elles pourront effectivement avoir recours aux moyens de défense que pourrait leur fournir le droit, la personne qui envisageait une demande ou une

---

<sup>5</sup> La discussion des rapports entre perception subjective des situations vécues et communication sur les droits mérite d'être approfondie en tirant parti, notamment, du modèle des rapports entre conscience et communication développé par Niklas Luhmann dans le cadre de sa théorie des systèmes (Guibentif, à paraître).



conduite contrariant les droits invoqués pourra être portée à mettre en balance les prétentions en présence, à envisager la probabilité de développements dépassant la situation présente, et donc à renoncer à ses intentions.

L'interprétation qui vient d'être construite face aux réponses des personnes originaires des PALOP peut être également mobilisée, *a contrario*, face aux réponses des personnes des pays de l'Est européen. Une faible propension à recourir au droit pourrait aller de pair avec des attentes moins nettement formulées à l'égard de la situation de travail. Ce qui expliquerait l'absence de conflits dont rendent compte les réponses, et des niveaux d'insatisfaction modérés, alors même qu'il s'agit d'une population apparemment plus exposée à des situations problématiques. Par ailleurs, le fait que les droits soient présumablement moins fréquemment invoqués peut expliquer en partie le fait que les employeurs aient, semble-t-il, plus fréquemment tendance à agir contre les intérêts des employé-e-s dans le cas de cette population. Il est d'ailleurs intéressant de noter que l'écart est particulièrement marqué en ce qui concerne l'éventualité d'être obligé d'exécuter des tâches initialement non stipulées, ou d'exécuter des tâches sous la contrainte. Les prétentions des employeurs ne rencontrent pas un contrepois suffisant en termes de droits, explicitement ou implicitement invoqués par les employé-e-s.

La configuration qui vient d'être proposée pourrait bien être mise en rapport avec ce que pourrait être, par hypothèse, plus généralement, le rapport au droit de personnes originaires de l'Est européen. En effet, les États de l'Est européen ont récemment traversé une transition politique qui pourrait avoir eu un effet considérable sur les attitudes des citoyens face au droit et aux droits. D'une part, le cadre politique et juridique dans lequel fonctionnent les instances d'application du droit a connu un profond changement. Dans sa version antérieure, il a été dans une large mesure délégitimé, tandis que sa version actuelle se trouve encore dans une phase de consolidation. Par ailleurs, les réformes menées depuis la transition politique valorisent le développement de l'économie de marché et engagent les personnes à se concevoir comme des intervenants sur ces marchés, plus peut-être que comme sujets de droits à faire valoir auprès d'instances chargées de leur garantie<sup>6</sup>. Cet arrière-plan expliquerait une propension comparativement moindre que celle des autres catégories de population ici étudiées, à recourir à l'instrument juridique.

On constate cependant, dans les réponses des personnes originaires de l'Est européen, des indices de réactions face aux problèmes qui peuvent surgir dans le travail domestique, des réactions d'un type très différent de l'invocation des droits. On constate en effet une remarquable surreprésentation des personnes de cette catégorie parmi les personnes employées dans le milieu social que l'on a pu qualifier ici de moyen supérieur, c'est-à-dire, rappelons-le, les personnes employées dans des logements aux caractéristiques moyennes et comprenant un ou plusieurs bureaux (64%, contre des proportions voisines de 45% dans les trois autres catégories représentées : voir tableau 0.1 (P)). Cette surreprésentation pourrait tenir à une propension particulière de ce milieu social en engager des personnes de cette

---

<sup>6</sup> Cette reconstitution du rapport au droit des personnes originaires de l'Est européen s'appuie, d'une part, sur des entretiens avec des personnes de cette catégorie, réalisés dans le cadre du projet, et, d'autre part, sur une recherche comparative sur le développement des systèmes de protection sociale, et en particulier de santé, à la suite de l'effondrement des régimes socialistes dans l'Est européen (Jorens, 2005).

catégorie. Une telle propension pourrait en effet exister : il s'agit par hypothèse d'un milieu où le niveau de formation est plus élevé et où l'on envisagera peut-être plus volontiers d'engager quelqu'un avec qui la communication sera gênée du fait de la langue. Ce qui paraît cependant plus plausible est qu'il existe des facteurs liés aux personnes employé-e-s elles-mêmes. C'est-à-dire que celles-ci cherchent à être engagées de préférence dans des intérieurs de « classes moyennes supérieures ». Or il semble bien que les personnes originaires de l'Est européen se soient en effet organisés en réseaux informels, qui jouent un rôle important dans la recherche d'employeurs pour des femmes intéressées par ce type d'emploi. Et nos propres données fournissent des indices suggérant que c'est dans les intérieurs correspondant à ce niveau social moyen supérieur que les difficultés rencontrées sont moindres et que le niveau de satisfaction plus élevé ; la situation préférable étant bien entendu l'emploi dans un intérieur occupé par des gens d'un milieu très aisé, mais la demande émanant de ces milieux quantitativement moins importante et peut-être plus difficile à gérer.

Ont ainsi été identifiés, à titre d'hypothèse, deux types de réaction, deux modes de défense, face aux aléas du travail domestique : chez les personnes originaires des PALOP, la référence au droit ; chez les personnes originaires de l'Est européen, la recherche d'employeurs dont on peut espérer qu'ils offriront des conditions relativement plus favorables, c'est-à-dire, au fond, une stratégie de marché.

La question qui reste posée est celle de l'importance particulière que semble prendre la référence au droit dans les réponses des personnes originaires des PALOP.

Une première réponse pourrait tenir à la langue. On aura plus facilement recours à des catégories juridiques si l'on peut se servir de sa propre langue. Un facteur qui peut expliquer en partie, à côté de l'explication par la culture juridico-politique, la moindre importance que revêt cette référence au droit dans les réponses des personnes originaires de l'Est européen. Le facteur de la langue ne permettrait cependant pas d'expliquer les différences importantes que l'on constate entre les réponses des personnes originaires des PALOP, d'un côté, les Brésiliennes et les Portugais-es de l'autre<sup>7</sup>.

Une autre explication tient au fait que les populations originaires des PALOP sont installées au Portugal de longue date, leur établissement étant lié au passé colonial du pays. Au contraire, l'immigration en provenance du Brésil et de l'Est européen prend son essor dans les années 1990. Les associations groupant des personnes originaires des PALOP ont donc un passé plus long, et autant ces associations que leurs membres ont une pratique plus ancienne du droit et de l'État portugais. L'importance de ce facteur est cependant relativisée par le fait que les Portugais-es elles/eux-mêmes, par hypothèse les mieux intégré-e-s et organisé-e-s, semblent accorder moins d'importance à la référence au droit.

Dans le cadre du même projet, nous avons aussi appliqué le questionnaire, ainsi que cela a été signalé, au Mozambique. Il ne s'agit que d'une application exploratoire à 50 personnes, les résultats devant donc être maniés avec prudence. Le fait est que ce sont les personnes interviewées dans ce pays qui sont, de loin, les plus nombreuses à se

---

<sup>7</sup> De fait, seuls deux hommes, de nationalité portugaise, ont été interviewés dans le cadre de l'application du questionnaire.

dire prêtes à agir en justice pour la défense de leurs droits, par comparaison avec les réponses recueillies en Europe (Portugal et Royaume-Uni), en Inde et au Brésil (Guibentif, 2011b, tableau 3.1 colonne [D] : 84%, contre 77% au Brésil, 64% au Portugal, 60% au Royaume-Uni, 17% en Inde). Il pourrait donc valoir la peine de rechercher, pour cette population également, des facteurs explicatifs de l'ordre de la culture juridique et politique d'origine. On pourrait envisager en particulier deux pistes de réflexion. L'une consisterait à approfondir l'importance qu'a pu avoir la décolonisation pour l'expérience des droits. La décolonisation a été un processus de réappropriation, parmi d'autres éléments repris de la puissance coloniale, de son ordre juridique<sup>8</sup>, une réappropriation qui a passé, en particulier, par la pleine reconnaissance de leurs droits de citoyens aux nationaux des nouveaux États. L'autre piste de réflexion concerne le possible impact d'expériences historiques fortes dans lesquelles la référence au droit aurait joué un rôle important. On peut ici penser notamment à l'élaboration, en Afrique du Sud, au moment de la sortie du régime d'*Apartheid*, de la *Charter of Freedom*, à l'initiative de l'ANC.

### III. Principale implication de politique des droits

L'analyse de ces deux cas montre que les attitudes face au droit dépendent de conditions qui peuvent être très difficiles à réunir. C'est vrai avant tout pour ce que l'on pourrait appeler la culture des droits. Nous disposons ici d'indices de différences considérables entre deux cultures. Elles ont cependant un point commun : une histoire. Le rapport au droit semble bien se fonder sur une expérience partagée, dans la durée, des droits, et – dans des rapports avec celle-ci qu'il reste à mieux saisir – d'une expérience, elle aussi dans la durée, de la politique. Sur ce plan, il ne s'agit pas tant d'envisager d'éventuelles mesures de promotion des droits ; il s'agit de prêter une attention scrupuleuse à tout ce qui pourrait, dans la longue durée, renforcer ou au contraire éroder le rapport aux droits. Il est vrai que certains mécanismes susceptibles de se développer dans une temporalité plus brève jouent aussi un rôle. C'est le cas en particulier des associations. Celles-ci mériteraient notamment d'être mieux mises en rapport, non seulement avec les personnes employées dans ce domaine, mais aussi avec les personnes employant des aides de ménage. Des associations développant la médiation en cette matière, dans le double sens de facilitation de l'établissement de rapports d'emploi, et de résolution de problèmes ou conflits, adoptent, de ce point de vue, une orientation particulièrement prometteuse. Enfin, les associations – ce point concerne évidemment au premier chef des associations réunissant, éventuellement parmi d'autres, des personnes employées dans le travail domestique – sont elles aussi des instances d'expérience concrète du droit (les statuts) et des droits (de membres), susceptibles donc, en rapport avec l'éventuelle expérience de la signature d'un contrat de travail domestique, de renforcer une notion de droits susceptible d'établir des liens effectifs entre des situations sociales très diverses, qui pourront par là être mieux

---

<sup>8</sup> Dans le cas de l'espace lusophone, cette réappropriation va de pair avec le développement d'une coopération d'un type nouveau entre juristes des PALOP et juristes portugais, notamment dans le domaine constitutionnel. Ce qui est lié au fait que le Portugal lui-même est sorti de l'ère coloniale en se dotant d'une nouvelle constitution.

analysées, mieux mises en rapport avec d'autres, en termes cognitifs mais aussi pratiques ; rendues, en d'autres termes, plus visibles.

## Références

- BLÉTIÈRE, Vanessa (2008a), *Por uma Sociologia do Trabalho Doméstico: Contribuição para um Projecto Interdisciplinar*, Lisbonne, Dinâmia-CET – ISCTE-IUL, Working paper 2008/62 (disponible sur <http://dinamiacet.iscte.pt/images/wpn200862.pdf> )
- BLÉTIÈRE, Vanessa (2008b), *Reconhecer o trabalho doméstico: desafios de uma análise sociológica*, Lisbonne, Dinâmia-CET – ISCTE-IUL, Working paper 2008/71 (disponible sur <http://dinamiacet.iscte.pt/images/wpn200871.pdf> )
- EWICK, Patrícia, SILBEY, Susan S. (1998), *The Common Place of Law – Stories from Everyday Life*, Chicago, University of Chicago Press.
- GOMES, Pedro (2009), *O trabalho doméstico e as organizações de apoio – estudo comparativo sobre os sindicatos e associações de apoio ao trabalho doméstico e à luta pela sua visibilidade e reconhecimento social*, Lisbonne, Dinâmia-CET – ISCTE-IUL, Working paper 2009/77. (disponible sur <http://dinamiacet.iscte.pt/images/wpn200977.pdf> )
- GUIBENTIF, Pierre (2011a), *Rights perceived and practiced. Results of a survey carried out in Portugal as part of the project “Domestic Work and Domestic Workers – Interdisciplinary and Comparative Perspectives”*, Lisbonne, Dinâmia-CET – ISCTE-IUL, Working Paper n° 2011/01 (disponible sur <http://dinamiacet.iscte.pt/images/wp201101.pdf> )
- GUIBENTIF, Pierre (2011b), *Rights perceived and practiced. Results of a survey carried out in Brazil, India, Mozambique and the United Kingdom as part of the project “Domestic Work and Domestic Workers – Interdisciplinary and Comparative Perspectives”*, Lisbonne, Dinâmia-CET – ISCTE-IUL, Working Paper n° 2011/02 (disponible sur <http://dinamiacet.iscte.pt/images/wp201102.pdf> )
- GUIBENTIF, Pierre (à paraître), « Os direitos subjectivos na teoria dos sistemas de Niklas Luhmann », in: Germano SCHWARTZ, Leonel Severo da ROCHA (orgs.), *A juridicização das esferas sociais e a fragmentação do direito na sociedade contemporânea – Luhmann e os direitos fundamentais*, Porto Alegre, Livraria do Advogado Editora.
- JORENS, Yves (org.) (2005), *Social Protection in Europe. Convergence? Integration, Accession and Labour. Final Report* [EC DG Research, contract number HPSE-CT2001-50004], Ghent University, Department of Social Law.
- VELEZ, António (2010), *Da Privacidade ao Espaço Público – Os Movimentos do Trabalho Doméstico*, Lisbonne, ISCTE-IUL, Mémoire de mastère en Développement, diversités locales et défis mondiaux, Octobre 2010.

**Table 3.1-A (P) Relationship to the law – Status, attitudes, actions - Portugal**  
 Proportion [%] of people answering "yes" to the following questions  
**A - Their relationship with personal and general variables**  
 (Source: survey carried out 2009-10 as part of FCT Project PTDC/JUR/65622/2006)

			Attitudes				
			[B] Employment contract in principle useful <sup>15</sup>	[C] Employment contract positively valued <sup>16</sup>	[D] Would go to court to defend rights	[E] Thinks Work inspection would help (where she has worked).	[F] Thinks Work inspection would help (in general)
All interviewees	[1]	684	51.0	46.3	64.3	25.7	41.7
Nationality	[2] Brazil	83	53.0	44.6	68.7	38.6	49.4
	[3] Eastern Europe	57	47.4	26.3	40.4	17.5	22.8
	[4] Africa (PALOP)	85	68.2	48.2	75.3	28.2	55.3
	[5] Portugal	456	47.8	48.7	64.5	24.1	40.1
Age	[6] until 30	120	53.3	51.7	71.7	25.8	41.7
	[7] 31-40	159	53.5	45.3	62.9	22.0	39.0
	[8] 41-50	209	51.2	45.0	68.9	23.4	44.0
	[9] 51-60	143	49.0	44.1	55.9	32.2	44.1
	[10] 61 and more	48	41.7	52.1	54.2	22.9	29.2
Social status of employers (hypoth.) <sup>1</sup>	[11] lower	89	52.8	41.6	65.2	28.1	40.4
	[12] middle (without office)	220	50.5	47.3	60.5	22.7	40.5
	[13] middle (with office)	317	49.8	45.7	64.4	24.6	40.1
	[14] upper	32	56.3	62.5	75.0	37.5	59.4

**Table 3.1-A (P) Relationship to the law – Status, attitudes, actions - Portugal**  
 Proportion [%] of people answering "yes" to the following questions  
**A - Their relationship with personal and general variables**  
 (Source: survey carried out 2009-10 as part of FCT Project PTDC/JUR/65622/2006)

			Status		Actions			
			[G] Employment contract signed	[H] Member of a union	[I] Asked for a written employment contract <sup>17</sup>	[J] Searched for association or union	[K] Left house <sup>18</sup>	[L] Went to court
All interviewees	[1]	684	28.9	6.4	40.5	5.7	38.5	2.9
Nationality	[2] Brazil	83	43.4	4.8	59.0	7.2	44.6	2.4
	[3] Eastern Europe	57	31.6	1.8	49.1	1.8	38.6	1.8
	[4] Africa (PALOP)	85	49.4	11.8	64.7	16.5	30.6	5.9
	[5] Portugal	456	22.1	6.4	31.6	3.9	38.8	2.6
Age	[6] until 30	120	32.5	7.5	46.7	7.5	29.2	0.8
	[7] 31-40	159	30.2	3.8	44.0	3.8	34.0	1.9
	[8] 41-50	209	28.7	5.3	36.4	4.3	49.8	4.3
	[9] 51-60	143	28.0	11.9	40.6	7.7	37.8	4.9
	[10] 61 and more	48	18.8	2.1	27.1	8.3	29.2	0
Social status of employers (hypoth.) <sup>1</sup>	[11] lower	89	20.2	4.5	34.8	13.5	33.7	4.5
	[12] middle (without office)	220	24.1	5.5	36.4	7.7	32.7	1.8
	[13] middle (with office)	317	31.5	6.6	42.6	2.8	42.6	3.5
	[14] upper	32	59.4	12.5	68.8	3.1	40.6	3.1

**Table 1.1-A (P) Experiences of discomfort - Portugal**  
 Proportion [%] of people "not satisfied" for specific reasons  
**A - Their relationship with personal and general variables**  
 (Source: survey carried out 2009-10 as part of FCT Project PTDC/JUR/65622/2006)

	Indicators	[B] Not satisfied Salary	[D] Not satisfied Amount of work	[F] Not satisfied Nature of tasks	[H] Work environment in gen. Work environment	[I] With employer a relationship of conflict <sup>5</sup>
All interviewees	[1]	29.2	17.5	4.7	2.2	1.3
Nationality	[2] Brazil	41.0	16.9	3.6	2.4	1.2
	[3] Eastern Europe	28.1	8.8	3.5	1.8	0
	[4] Africa (PALOP)	30.6	17.6	9.4	3.5	4.7
	[5] Portugal	27.2	18.9	4.2	2.0	0.9
Gender not considered:	[6] until 30	38.3	18.3	7.5	0.8	2.5
99.7 female	[7] 31-40	23.9	15.7	3.1	1.9	0.6
Age	[8] 41-50	24.9	17.2	4.3	2.4	1.4
	[9] 51-60	32.9	18.9	4.2	3.5	1.4
	[10] 61 and more	27.1	14.6	2.1	2.1	0
Social status of employers (hypoth.) <sup>1</sup>	[11] lower	31.5	14.6	5.6	4.5	4.5
	[12] middle (without office)	31.8	15.0	4.5	2.7	1.4
	[13] middle (with office)	27.8	18.6	5.0	1.6	0.6
	[14] upper	18.8	25.0	0	0	0

**Table 1.2-A (P) Situations encountered, in detail - Portugal**  
 Proportion [%] of people who encountered the referred situation  
**A - Their relationship with personal and general variables**  
 (Source: survey carried out 2009-10 as part of FCT Project PTDC/JUR/65622/2006)

	Types of situation	Issues of money					Excessive demands				
		[B] Benefits unpaid	[C] social security unpaid	[D] Un paid over overtime	[E] Wage arrears	[F] Average	[G] Denial of rest times	[H] Tasks not originally agreed	[I] Obligated to perform a task against will	[J] Denial of vacations	[K] Average
Nationality	[2] Brazil	51.8	47.0	50.6	45.8	48.8	20.5	41.0	15.7	24.1	25.3
	[3] Eastern Europe	56.1	42.1	52.6	38.6	47.4	19.3	43.9	24.6	19.3	26.8
	[4] Africa (PALOP)	37.6	34.1	43.5	27.1	35.6	11.8	21.2	12.9	12.9	14.7
	[5] Portugal	36.4	30.7	45.0	32.2	36.1	11.4	36.2	14.7	12.5	18.7
Age	[6] until 30	41.7	37.5	50.0	30.0	39.8	10.0	38.3	17.5	15.0	20.2
	[7] 31-40	44.0	40.3	48.4	35.2	42.0	11.9	31.4	15.7	15.7	18.7
	[8] 41-50	38.8	28.2	48.8	35.9	37.9	14.4	34.0	16.7	11.5	19.2
	[9] 51-60	40.6	37.1	42.7	35.7	39.0	15.4	39.2	14.0	17.5	21.5
	[10] 61 and more	27.1	20.8	29.2	20.8	24.5	14.6	35.4	6.3	10.4	16.7
Social status of employers (hypoth.) <sup>1</sup>	[11] lower	40.4	37.1	44.9	32.6	38.8	10.1	31.5	13.5	18.0	18.3
	[12] middle (without office)	45.0	42.7	47.3	36.4	42.9	12.7	37.3	13.2	16.8	20.0
	[13] middle (with office)	37.9	27.8	46.1	33.4	36.3	13.2	36.0	17.7	12.0	19.7
	[14] upper	28.1	31.3	40.6	18.8	29.7	9.4	31.3	12.5	12.5	16.4

**Table 0.1 (P) General characterization of the people interviewed**  
**Main general and personal variables - Portugal**

[%] in rows (Source: survey carried out 2009-10 as part of FCT Project PTDC/JUR/65622/2006)

	Variables	[A] Total nr. of people per category <sup>4</sup>	Age						Social status of employers (hypoth.) <sup>1</sup>				
			[13] until 30	[14] 31-40	[14] 41-50	[15] 51-60	[16] 61 and more	[17]	[18] lower	[19] middle (without office)	[20] middle (with office)	[21] upper	[2]
Interviewees (Nr.)	[1]	684	120	159	209	143	48	679	89	220	317	32	658
Interviewees %	[2]		17.7	23.4	30.8	21.1	7.1	100	13.5	33.4	48.2	4.9	100
Nationality	[9] Brazil	83	30.1	34.9	21.7	12.0	1.2	100	16.3	37.5	42.5	3.8	100
	[10] Eastern Europe	57	28.1	35.1	24.6	10.5	1.8	100	8.9	21.4	84.3	5.4	100
	[11] Africa (PALOP)	85	27.7	22.9	27.7	15.7	6.0	100	14.8	39.5	42.0	3.7	100
	[12] Portugal	456	12.1	19.9	34.0	24.9	9.1	100	13.5	33.1	48.2	5.3	100
Age	[13] until 30	120	-	-	-	-	-	-	12.2	35.7	45.2	7.0	100
	[14] 31-40	159	-	-	-	-	-	-	11.7	30.5	52.6	5.2	100
	[15] 41-50	209	-	-	-	-	-	-	11.3	34.5	50.2	3.9	100
	[16] 51-60	143	-	-	-	-	-	-	16.1	32.8	47.4	3.6	100
	[17] 61 and more	48	-	-	-	-	-	-	27.3	31.8	34.1	6.8	100
Social status of employers (hypoth.)	[18] lower	89	15.7	20.2	25.8	24.7	13.5	100	-	-	-	-	-
	[19] middle (without office)	220	18.9	21.7	32.3	20.7	6.5	100	-	-	-	-	-
	[20] middle (with office)	317	16.5	25.7	32.4	20.6	4.8	100	-	-	-	-	-
	[21] upper	32	25.0	25.0	25.0	15.6	9.4	100	-	-	-	-	-